

Pars étudier le japonais au Japon avec Dokodemo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Dokodemo (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé aux coordonnées suivantes :

DOKODEMO

株式会社KENODIA

4-21-13 Higashi-Nakano

Nakano-ku, Tokyo 164-0003

Organise du lundi 3 avril 2017 à 17H00 (heure de Paris - France) au dimanche 30 avril 2017 à 23H59 (heure de Paris - France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Pars étudier le japonais au Japon avec Dokodemo » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre entreprise de média.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Monaco, Suisse, Luxembourg, Canada, Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu concours d'un individu s'effectue en remplissant, au minimum, les 4 conditions obligatoires suivantes :

1. "AIMER" la fan page Facebook intitulée "Un Gaijin au Japon" et localisée à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/agaijinjapan>

2. « AIMER » la fan page Facebook intitulée « Dokodemo » et localisée à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/dokodemo.japon/?fref=ts>
3. "AIMER" le statut initial du jeu concours localisé à l'adresse URL suivante: <https://www.facebook.com/agaijinjapan>
4. Commenter le statut initial du jeu concours, sur Facebook, en disant « je participe »

Ces conditions sont obligatoires et doivent être remplies en intégralité pour pouvoir participer au jeu concours.

De plus, chaque participant peut augmenter ses chances de gains en appliquant un ou les condition(s) optionnelle(s) suivante(s):

1. Partager le statut initial du jeu concours, situé à l'URL suivante: <https://www.facebook.com/agaijinjapan> , avec son compte personnel Facebook et en mode public. Ce partage se doit d'être accompagné de la mention "Toi aussi viens et tente ta chance au jeu concours organisé par @Un Gaijin au Japon et @Dokodemo pour essayer de gagner un voyage de 3 mois au Japon pour apprendre le japonais !" pour être pris en compte. Toute autre mention annulera la validité du partage.
2. Inviter vos amis à participer au jeu concours. Pour ce faire, taguez en commentaire, sur le statut initial du jeu concours (situé à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/agaijinjapan>), jusqu'à 10 de vos amis en leur demandant de tenter leur chance au jeu.

Ces conditions dites optionnelles apporteront une chance de gain supplémentaire pour l'option numéro 1 et une chance de gain supplémentaire par ami tagué, soit jusqu'à 10 chances supplémentaires, pour l'option numéro 2, à chaque personne les réalisant, dans la limite de onze chances supplémentaires par participant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 72 heures suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 72 heures suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 96 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera pas remis en jeu.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant remplis l'ensemble des 4 actions obligatoires pour participer au jeu concours, comme stipulé au sein de l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un séjour de 3 mois au Japon pour apprendre le japonais et comprenant :
 - Un billet d'avion Aller-Retour au départ de la France, Belgique, Canada, Luxembourg, Suisse, Canada ou USA et retour dans un de ces pays dans la limite de 900,00€ (neuf cent euros)
 - Un logement à Tokyo pour une durée de 3 mois
 - 3 mois de cours de japonais au sein d'une école à Tokyo proposée par le service Dokodemo

La valeur globale du lot est de 4.000€.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être transmis à une autre personne.

La réalisation des démarches administratives afin de pouvoir séjourner au Japon sont à la charge du gagnant. Ce dernier s'engage à avoir un taux de présence aux cours de japonais d'au moins 80% pour la durée du séjour, sauf cas de force majeur (à justifier auprès de la société organisatrice).

Le gagnant devra choisir une session d'études de 3 mois au Japon parmi les suivantes :

- Juillet 2017
- Octobre 2017
- Janvier 2018
- Avril 2018

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Seul les participations réalisées par des comptes Facebook actifs, réels et ayant été créés avant le lancement du jeu concours et de la communication qui lui est directement liée (à savoir le vendredi 31 mars 2017) seront prises en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

En vertu de la [loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014](#) ayant modifié [l'article L. 121-36](#) et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, le présent règlement du jeu concours n'a pas été déposé auprès d'un huissier de justice. Toutefois, il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.